



**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION
 D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
 PAR ORANGE**

OPERATEUR DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
 DECLARE AU TITRE DE L'ARTICLE L33-14 DE L'ARCEP

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) et notamment, ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Règlement Général de Voirie ;
Vu la liste des permissions de voirie autorisant France Télécom, devenue Orange en 2012, à occuper le domaine public communal d'Ormoy ;
Vu la demande de Guy Nouvet, Responsable national Collectivités Locales et Réglementation représentant Orange, pour la prorogation de l'autorisation d'occuper le domaine public routier de la commune d'Ormoy ;

Arrête

Article 1 : Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées dans le tableau, annexé au présent arrêté, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.
 L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 : Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques ; toute occupation des installations par un tiers, données au titre du présent arrêté, se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence, les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne, feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires, accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

Le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Article 3 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux, une redevance d'occupation (RODP), conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

Article 4 : Responsabilités

Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Mairie n'assume, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire ; elle est dégagée de toute responsabilité en cas de vandalisme, dégradation, vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à ses personnel, fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques, intervenant pour son compte.

Article 5 : Recours

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux (2) mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

Article 6 : Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire : Orange.

Fait à Ormoy, le 1^{er} juin 2021



Le Maire,

Jacques GOMBAULT



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 52745/Hôtel de Ville d'ORMOY
Date d'émission : 17/03/2021
Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG
UPRSE
Burparc-Bat H- 18 rue J.Réattu
CS 30084
13275 MARSEILLE CEDEX 09

Réponse du gestionnaire de voirie	
Hôtel de Ville d'ORMOY 91540 ORMOY	Date et signature : (nom et qualité) "tampon ou cachet" accordée pour une durée de 15 ans

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
CAAE Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
m
GCCM Réalisation de conduite multiple en m
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
CABR Réalisation de câble de branchement en m
GCCB Pose de câble enterré en m

GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m²
GCCB Implantation de cabine en m²
GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m²

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
7953	ORMOY -	AVE DES ROISSYS HAUT.	06/06/2002	13/08/2002	616.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
18622	ORMOY -	RUE DE LA BELLE ETOILE.	08/10/2002	08/12/2002	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
61536	ORMOY -	RUE DES MOQUES TONNEAUX.	10/02/2004	15/02/2004	120.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
91243	ORMOY -	SEN DES VIGNES.	21/03/2005	25/03/2005	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
109436	ORMOY -	AVE DES	25/10/2005	15/11/2005	10.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

PAGE 112 ANNEXE 2
A MON ARIETE
N° 40416
D'ACQUISITION
MAYE O'ORMOY

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
130444	ORMOY -	ROISSYS HAUT. IMP DES RAYERES.	30/05/2006	09/06/2006	40.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
157787	ORMOY -	RUE EMILE MIGNON.	01/02/2007	15/02/2007	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
183780	ORMOY -	IMP DES RAYERES.	01/10/2007	06/11/2007	42.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

PAGE 212 ANNEXES
A MON AMIÉNIEN LOCAL
JACQUES GARNIER
MAIRE D'ORMOY

